

Votre cotation de rente



Référence n° de cotation : D04V8P

Nom du conseiller :

Code du conseiller :

Information sur le client

Rentier principal

Nom : Rentier

Sexe : Homme

Date de
naissance : 3 mars 1961

Rente de l'information

Type de fonds : REER ordinaire

Date de
souscription : 3 mars 2026

Début des
versements : 3 avril 2026

Prime unique : 100 000,00 \$

Fraction
imposable : 6 078,96 \$

Vie individuelle, garantie 10 ans,
revenu mensuel : 506,58 \$

SOE - LE REVENU OU LA PRIME UNIQUE N'EST PAS GARANTI

Préparé par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« L'Empire Vie ») le 3 mars 2026. Cette cotation est valable pendant deux jours ouvrables seulement. La cotation est assujettie à une vérification auprès du siège social de L'Empire Vie. Le taux de base utilisé pour cette cotation peut être garanti en signant la lettre d'engagement ci-dessous, pourvu que les règles régissant l'entente soient respectées. La prime unique réelle ou le revenu coté peut varier si l'un ou l'autre des détails de la cotation (soit date de souscription, date du début du service, date de naissance, etc.) utilisé pour effectuer le calcul est modifié.

Dans le cas des fonds non enregistrés, l'Empire Vie offre des rentes prescrites, qui permettent d'étaler l'impôt à payer de façon uniforme tout au long de la durée de la rente. Nous nous réservons le droit de réviser cette cotation si les détails de la cotation sont modifiés.

Le montant de dépôt maximum viager par rentier est fixé à 1 000 000 \$

Lettre d'engagement et Demande de taux de base garanti

En regard de la cotation pour une rente immédiate à prime unique et, sous réserve des conditions figurant ci-dessous, je m'engage à transférer les fonds auprès de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« Empire Vie ») et demande que le taux de base utilisé pour la cotation ci-dessus soit garanti pendant 45 jours.

Fait à _____ on _____.

Signature(s) du rentier et/ou du proposant

Signature du témoin

La présente lettre d'engagement doit être reçue au siège social de l'Empire Vie dans les deux jours ouvrables de la signature de la lettre. Elle peut être télécopiée au siège social au 1-800-419-4051. Si cette dernière n'est pas reçue dans les deux jours ouvrables, le taux de base garanti sera celui en vigueur à la date de la réception de la lettre d'engagement au siège social de l'Empire Vie.

Si le transfert est effectué au plus tard à l'intérieur de la période précisée, le taux de base utilisé sera celui en vigueur au siège social de l'Empire Vie à la date de réception du transfert ou le taux de base garanti dans la présente lettre, selon le moindre des deux taux. Si les détails de la cotation sont modifiés, le taux de base garanti sera celui en vigueur au siège social de l'Empire Vie à la date de la signature de la lettre selon les détails effectifs de la cotation.

Si le montant réel du transfert est plus élevé que le montant prévu, le taux de base garanti s'appliquera au moindre des deux montants suivants :

- a) 110 % du montant prévu, ou
- b) le montant prévu plus 10 000 \$

Le taux de base applicable sur l'excédent, s'il y a lieu, sera celui en vigueur à la date de réception des fonds au siège social de l'Empire Vie.

L'engagement relatif au transfert de fonds à L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie est irrévocable et le transfert des fonds comme tels est irréversible.

Préparé par CANNEX le 3 mars 2026.

Référence n° : D04V8P

